



# Inspections de sécurité



Le service clé en main !



En temps qu'employeur vous devez répondre aux exigences de l'article L4321-1 du Code du Travail relatif à l'utilisation des équipements de travail et des moyens de protection :

## TITRE II : UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL ET DES MOYENS DE PROTECTION

### **Section 1 : Principes.**

#### **Article L4321-1 du Code du Travail :**

*Les équipements de travail et les moyens de protection mis en service ou utilisés dans les établissements destinés à recevoir des travailleurs sont équipés, installés, utilisés, réglés et maintenus de manière à préserver la santé et la sécurité des travailleurs, y compris en cas de modification de ces équipements de travail et de ces moyens de protection.*

### **INSPECTION INITIALE.**

Que ce soit pour une machine neuve soumise à examen CE de Type\* ou pour toute autre machine soumise à déclaration CE de conformité pas son constructeur, les experts SICK vous proposent de contrôler le bon fonctionnement de l'équipement de protection et sa parfaite intégration selon les Normes en vigueur.

## Vos avantages

- Contrôle du dispositif de protection installé en fonction de l'utilisation prévue de la machine et du niveau de sécurité requis..
- Garantie que la machine répond aux Normes de sécurité en vigueur.
- Qualité d'expertise : techniciens spécialisés et expérimentés, méthode approuvée.
- Qualité des résultats : vous recevez un rapport de test et d'inspection détaillé pour compléter le dossier technique de la machine.

## INSPECTION PÉRIODIQUE.

### **Section 1 : Principes.**

#### **Article R4224-17 du Code du Travail :**

*Les installations et dispositifs techniques et de sécurité des lieux de travail sont entretenus et vérifiés suivant une périodicité appropriée.*

*Toute défectuosité susceptible d'affecter la santé et la sécurité des travailleurs est éliminée le plus rapidement possible.*

*La périodicité des contrôles et les interventions sont consignés dans un dossier qui est, le cas échéant, annexé au dossier de maintenance des lieux de travail.*



Que ce soit lors d'opération de maintenance et de contrôle périodique ou dans le cadre de modifications techniques de vos machines, nos experts vous proposent de vérifier que les dispositifs de protection sont toujours opérationnels et conformes à l'utilisation actuelle de la machine ou de l'équipement :

- Contrôle identique à celui de l'inspection initiale mais avec une attention particulière pour l'utilisation actuelle de la machine.
- Contrôle de l'efficacité du dispositif de protection quant au fonctionnement actuel de la machine
- Contrôle de la position de l'ESPE et respect des distances de sécurité selon les données techniques initiales \*.
- Apposition d'un cachet de contrôle.

\* Pour un contrôle complet, la mesure du temps d'arrêt du mouvement dangereux est recommandée. Pour ce type de prestation, voir l'information produit « Mesure du temps d'arrêt, distance de sécurité »

## Vos avantages

- **Garantie quant à la sécurité, la disponibilité et la productivité de votre machine.**
- **Anticipation d'une éventuelle mauvaise utilisation ou d'une défaillance du dispositif de sécurité.**
- **Réajustement du réglage du dispositif électro sensible de sécurité (ESPE)\*\*.**
- **Rapport de vérification annexé au dossier de maintenance.**

\*\* L'inspection initiale de l'ESPE ne se substitue pas à la procédure d'examen CE de Type qui doit être réalisée par un Organisme Notifié. SICK agit donc en tant qu'expert auprès des organismes pour la validation de la fonction de sécurité réalisée par un/des ESPE (Barrières ou barrages de sécurité, Scrutateurs lasers...)